

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021

Sur convocation du 8 avril 2021, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 14 avril 2021, sous la présidence de Monsieur TRAVERSE Frédéric Maire qui ouvre la séance à 19 heures.

Etaient présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame JALÈS Brigitte Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame ABERER Anne, Monsieur GALODÉ Philippe, Madame FIZELIER Garance, Madame PLAZA Sandrine, Madame LEVERRIER Laura, Monsieur DELASSUS Olivier, Monsieur LASSERRE Arnaud, Monsieur GORLIER Philippe.

Etaient excusés : Monsieur MATHIEU Serge, procuration à Monsieur DELIBIE Jean-Claude.

Secrétaire de séance : Monsieur GALODÉ Philippe.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le projet de procès-verbal de la réunion du 31 mars 2021. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour. Il est approuvé à l'unanimité avec l'inscription de la question n° 10 à l'ordre du jour « décision modificative N°1 au budget principal de la commune »

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (Art L. 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'aucune décision nécessitant compte-rendu n'a été prise depuis la dernière séance du conseil municipal.

2 - VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Madame JALÈS Brigitte, adjointe en charge des finances et du budget.

Madame JALÈS Brigitte explique aux membres du Conseil Municipal que les règles de calcul issues de la refonte de la fiscalité directe locale en 2021 changent.

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Par contre, elle percevra la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants au taux figé de 6% jusqu'en 2023.

La taxe d'habitation pour les foyers qui la paient encore est perçue par l'Etat.

En 2021, la commune va percevoir la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

L'état 1259 de notification de la fiscalité directe locale 2021 reçu des services fiscaux nécessite une décision du Conseil Municipal.

En ce qui concerne la TFPB, la part jusqu'à présent encaissée par le Département est attribuée à la commune. Son taux se cumule avec celui de la commune.

Ainsi, pour 2021 les taux de 15,56 % (part communale 2020) et de 25,98 % (part du département 2020) constituent le taux 41,54 % dit « de référence 2021 ». C'est sur ce taux que le Conseil Municipal doit débattre.

En ce qui concerne le taux de la TFPNB, le taux de dit « de référence 2021 » est de 89,27 %. Le Conseil Municipal doit se prononcer également sur ce taux.

Madame JALÈS Brigitte explique aux membres du Conseil Municipal qu'une baisse très importante cumulée depuis plusieurs années de la Dotation Globale de Fonctionnement ne permet plus de faire face aux charges incompressibles de la commune. Aussi, il conviendrait de fixer une augmentation du produit attendu de la fiscalité directe locale.

Il est proposé de fixer les taux de la fiscalité directe locale pour 2021 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43,62 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 93, 73 %

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VOTE les taux de la fiscalité directe locale 2021 de la manière suivante :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 43,62 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 93, 73 %

3 – ACQUISITION DE TERRAINS POUR AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA LANDE CUREBOURSIL, ROUTE DE COMBELONGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 10 du 18 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tracé de l'emprise du carrefour de La Lande Cureboursil, route de Combelongue.

A l'issue de l'enregistrement des nouvelles parcelles au cadastre, l'extrait cadastral fait apparaître une surface totale de 720 mètres carrés à acquérir à Monsieur LABROT Robert.

Le prix de 5 € le mètre carré reste inchangé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'acquisition des parcelles nécessaires à la création du carrefour de La Lande Cureboursil, route de Combelongue d'une superficie totale de 720 mètres carrés au prix de 5 € le mètre carré.

4 – DESIGNATION D'UN ELU POUR REPRESENTER LA COMMUNE A LA SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION DES TERRAINS LABROT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition des terrains de Monsieur LABROT pour la création du carrefour de La Lande Cureboursil, route de Combelongue peut être réalisée par acte administratif. Il convient de désigner un élu pour représenter la commune à la signature dudit acte.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNÉ Monsieur GALODÉ Philippe pour représenter la commune à la signature de l'acte administratif d'achat des terrains de Monsieur LABROT Robert.

5 - VENTE DE PANNEAUX DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 8 du 18 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la vente de panneaux de bois. Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur CHAZARAIN Daniel.

Monsieur CHAZARAIN Daniel explique aux membres du Conseil Municipal que de nouveaux acquéreurs se sont fait connaître et seraient intéressés par l'acquisition de ces panneaux de bois.

Mesdames JALÈS Brigitte, PLAZA Sandrine, ABERER Anne quittent la salle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur CHAZARAIN, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de la vente de panneaux de bois et fixe le prix en fonction des quantités demandées, à savoir :

Monsieur CHAZARAIN Jean-Pierre : 250 euros

Monsieur JALÈS Dominique : 50 euros

Madame PLAZA Sandrine : 50 euros

Madame ABERER Anne : 25 euros.

6 - RENOUELEMENT CANDIDATURE AUX MARCHES D'ACHAT D'ENERGIES ELECTRICITE POUR 2023 – 2025.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adhésion de la commune de Vitrac au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies auprès du SDE 24.

Au 31 décembre 2022, le contrat d'énergie arrive à échéance. Il convient d'ores et déjà de se prononcer sur la reconduction de l'adhésion pour une nouvelle période de 3 ans, c'est-à-dire 2023-2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire son adhésion au Groupement de Commandes pour l'achat d'énergies pour la période 2023 – 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la fiche de candidature au marché de fourniture d'électricité.

7 – MOTION CONTRE LE PROJET DE REFORME DU GROUPE EDF

Monsieur le Maire cède de la parole à Monsieur DELIBIE Jean-Claude.

Monsieur DELIBIE Jean-Claude explique aux membres du conseil municipal qu'en séance du 17/2/2021, les membres présents au comité syndical du SDE 24 ont adopté à l'unanimité

une motion solennelle élaborée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, contre le projet de réforme du groupe EDF.

Le SDE 24 entend bien défendre les valeurs d'un service public de l'énergie de proximité et de qualité, ainsi que l'intérêt des collectivités locales et des usagers. Il est demandé de se prononcer par un vote en Conseil Municipal, afin d'adopter la motion de la FNCCR et d'affirmer notre prise de position face à ce sujet d'intérêt général.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur DELIBIE Jean-Claude, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la motion contre le projet de réforme du groupe EDF.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par leurs activités, les associations de la commune assurent l'animation. En conséquence, il conviendrait de leur attribuer des subventions pour l'année 2021 en fonction de leur demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer des subventions de la manière suivante :

Association PIRATE : 350 €

Tennis Club du Périgord Noir : 350 €

Amis de Vitrac : 350 €

Troisième Age : 350 €

Troisième Age : 1 000 € pour le repas de Noël

Société Protectrice des Animaux de Bergerac : 710 €

Amicale des Anciens Combattants : 350 €

Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 €

Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 € pour l'organisation de la journée Sport pour Tous.

Association Le Souvenir Français : 25 €

Ecole de Vitrac : 1 500 €

30 Millions d'Amis : 420 €

Amicale des Chasseurs de Vitrac : 350 €

Entente Chasse Vitracoise : 350 €

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des Chasseurs de Vitrac a sollicité une aide exceptionnelle. Une règle avait été établie lors de la mandature précédente, à savoir : une aide exceptionnelle peut être attribuée pour un montant de 1 000 € sur la mandature.

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'aide exceptionnelle de 1 000 € à l'Amicale des Chasseurs de Vitrac en 2021.

Amicale des Chasseurs de Vitrac : 1 000 €

Approuvé à l'unanimité.

Union Cycliste Sarladaise : 200 €. Subvention exceptionnelle accordée pour la course La Vitracoise.

9 - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient comme chaque année de délibérer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La revalorisation pour 2021 est de 40,29 %, soit un coefficient de 1,4029.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

RODP électricité : $153 \times 1,4029 = 215\text{€}$

Les communes doivent donc établir, après délibération, un titre de recette d'un montant de 215,00 € et l'adresser à ENEDIS.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le forfait calculé de la redevance d'occupation du domaine public électricité qui s'élève à la somme de 215€ pour l'année 2021.

10 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu du vote de la fiscalité directe locale pour 2021, il convient de prendre une délibération modificative afin d'ajuster les crédits budgétaires 2021 à la section de fonctionnement pour un montant de 19 671 €.

RECETTES

Chapitre 73 – Impôts et taxes : augmentation de crédits de + 25 767 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : - 6 096 €

TOTAL 19 671 €

DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 15 671 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 2 600 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : + 1 400 €

TOTAL 19 671 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget principal 2021 de la commune pour un montant total de 19 671 € en Recettes et en Dépenses.

La séance est levée à 21 heures 23 minutes

Affiché le 19 avril 2021

Par Nous, Frédéric TRAVERSE, Maire